



## Assemblée générale

Distr. générale  
22 février 2001

---

### Cinquante-cinquième session

Point 100 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/587)]

### **55/212. Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998 et 54/231 du 22 décembre 1999,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire adoptée le 8 septembre 2000<sup>1</sup>,

*Prenant note* du Plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000<sup>2</sup>,

*Prenant acte* de la Déclaration et du Programme d'action adoptés au Sommet du Sud du Groupe des 77, tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000<sup>3</sup>,

*Prenant acte également* de la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social, tenu à New York du 5 au 7 juillet 2000<sup>4</sup>,

*Prenant note* de la résolution 2000/29 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2000, dans laquelle le Conseil a demandé la création d'un groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>,

*Consciente* des problèmes soulevés et des possibilités offertes par la mondialisation et l'interdépendance,

*Constatant avec inquiétude* qu'un grand nombre de pays en développement n'ont pas accès aux avantages de la mondialisation, que les pays en développement qui sont en train de s'intégrer à l'économie mondiale sont encore plus vulnérables et

---

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> TD/390, deuxième partie.

<sup>3</sup> A/55/74, annexes I et II.

<sup>4</sup> A/55/3, chap. III, par. 17. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 3*.

<sup>5</sup> A/55/381.

que les disparités entre les revenus et les capacités techniques des pays développés et des pays en développement, ainsi qu'à l'intérieur des pays, s'accroissent d'une manière générale,

*Constatant* que la mondialisation et l'interdépendance ouvrent, grâce au commerce, aux investissements et aux flux financiers, ainsi qu'aux progrès des technologies, y compris des technologies de l'information, de nouvelles perspectives à la croissance de l'économie mondiale, au développement et à l'amélioration du niveau de vie dans le monde entier, et constatant également que certains pays sont parvenus dans une certaine mesure à s'adapter aux changements et ont profité de la mondialisation,

*Considérant* qu'il importe que tous les pays élaborent au niveau national les politiques appropriées qui leur permettent de relever les défis de la mondialisation, en particulier en appliquant des politiques macroéconomiques et sociales judicieuses, notant qu'il faut que la communauté internationale appuie les efforts que déploient les pays les moins avancés, en particulier, pour améliorer leurs capacités institutionnelles et de gestion, et considérant également que tous les pays doivent mener des politiques favorables à la croissance économique et à la promotion d'un environnement économique mondial favorable,

*Soulignant* que les politiques macroéconomiques et sociales nationales peuvent donner de meilleurs résultats avec un appui international et un environnement économique international propice,

*Soulignant également* qu'il convient de remédier aux déséquilibres et asymétries de la configuration internationale dans les domaines des finances, du commerce, de la technologie et des investissements qui ont des répercussions négatives sur les perspectives de développement des pays en développement, en vue de réduire au maximum ces répercussions,

*Notant avec une grave préoccupation* qu'un grand nombre de pays en développement n'ont pas encore pu récolter tous les avantages du système commercial multilatéral existant, et soulignant qu'il importe de promouvoir l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale de manière à leur permettre de tirer tout le parti possible des perspectives commerciales nées de la mondialisation et de la libéralisation,

*Soulignant* que le processus de réforme visant à mettre en place une architecture financière internationale renforcée et stable devrait s'appuyer sur une large participation dans le cadre d'une approche véritablement multilatérale associant tous les membres de la communauté internationale, de façon que les besoins et intérêts divers de tous les pays soient représentés comme il convient,

*Soulignant également* qu'il importe de réduire d'urgence les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance pour tous les pays en développement, y compris les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et, en particulier, les pays d'Afrique et les pays les moins avancés,

*Rappelant* que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'instance universelle, est particulièrement bien placée pour mettre en place une coopération internationale permettant de surmonter les difficultés liées à la promotion du développement dans la perspective de la mondialisation et de l'interdépendance, y compris, en particulier, à la promotion d'une répartition plus équitable des avantages de la mondialisation,

1. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer, s'agissant de favoriser la coopération internationale pour le développement et de promouvoir la cohérence des politiques concernant les questions de développement mondial, y compris dans la perspective de la mondialisation et de l'interdépendance;

2. *Souligne à nouveau* que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce doivent prendre d'urgence, le cas échéant en association avec les gouvernements, des mesures cohérentes pour assurer une répartition large et équitable des avantages de la mondialisation, en tenant compte des vulnérabilités, des préoccupations et des besoins spécifiques des pays en développement;

3. *Préconise* une approche rationnelle de la mondialisation, grâce, entre autres, au renforcement du caractère participatif du processus décisionnel afférent aux politiques économiques et financières internationales, en particulier en ce qui concerne les pays en développement, à l'examen intégré par les institutions internationales compétentes des questions relatives au commerce, aux finances, aux investissements, au transfert de technologie et au développement, à la poursuite de toute une série de réformes du système financier international et à la réalisation de nouveaux progrès en vue de la libéralisation des échanges et d'un meilleur accès aux marchés dans les domaines et pour les produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement et, à cette fin, préconise aussi la cohérence et une coopération étroite entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce;

4. *Demande* à tous les pays, en particulier aux grandes puissances économiques, de renforcer la cohérence de leurs politiques de coopération dans les domaines des finances, des investissements, du commerce et du développement, en vue d'améliorer les perspectives de développement des pays en développement;

5. *Souligne* qu'il importe, au niveau national, d'appliquer des politiques macroéconomiques saines et de mettre au point des cadres institutionnels et réglementaires efficaces et de valoriser les ressources humaines, de façon à atteindre les objectifs complémentaires que sont l'élimination de la pauvreté et le développement, notamment par le biais de stratégies nationales de réduction de la pauvreté;

6. *Engage* la communauté internationale à promouvoir une coopération internationale pour le développement visant à promouvoir la croissance, la stabilité, l'équité et la participation des pays en développement à la mondialisation de l'économie;

7. *Encourage* les pays en développement à continuer d'appliquer des politiques de développement appropriées en vue de promouvoir le développement économique et l'élimination de la pauvreté et, à cet égard, invite la communauté internationale à appliquer des stratégies à l'appui de ces politiques grâce à la poursuite des efforts déployés pour régler le problème de l'accès aux marchés, de la persistance de l'endettement extérieur, du transfert des ressources, de la vulnérabilité financière et de la détérioration des termes de l'échange;

8. *Engage fortement* la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris l'appui à la réforme structurelle et macroéconomique, aux investissements étrangers directs, au renforcement de l'aide publique au développement, à la recherche d'un règlement durable du problème de la dette extérieure, à l'accès aux marchés, au renforcement des capacités et à la diffusion des connaissances et de la technologie, afin de parvenir au développement

durable de l'Afrique et de promouvoir la participation de tous les pays d'Afrique à l'économie mondiale;

9. *Se déclare à nouveau déterminée* à donner au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général des possibilités accrues de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation des Nations Unies et, ce faisant, à accroître les avantages de la mondialisation et à en contrebalancer les conséquences économiques et sociales négatives;

10. *Se félicite* des efforts déployés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et par le Centre du commerce international, ainsi que des autres efforts accomplis sur le plan multilatéral et bilatéral pour aider les pays en développement, notamment les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et, en particulier, les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, à faire face à leurs préoccupations spécifiques dans le cadre de la mondialisation de l'économie, en particulier grâce à une assistance technologique dans les domaines des échanges et des politiques, de l'amélioration de l'efficacité et des politiques commerciales et du commerce des services ainsi que du commerce électronique;

11. *Insiste* sur le fait qu'il importe d'instaurer une bonne gouvernance dans chaque pays, ainsi qu'au niveau international;

12. *Souligne* qu'il importe de reconnaître et de traiter les préoccupations spécifiques des pays en transition de façon à les aider à profiter de la mondialisation en vue de leur pleine intégration à l'économie mondiale;

13. *Souligne également* que la technologie est le moteur de la mondialisation et qu'il importe de promouvoir un accès universel aux connaissances et à l'information et de s'employer à combler le fossé numérique et à mettre les technologies de l'information et de la communication au service du développement et de tous les peuples du monde afin de permettre aux pays en développement et aux pays en transition de bénéficier effectivement de la mondialisation en s'intégrant pleinement et avec succès au réseau d'information mondial qui se met en place;

14. *Encourage* le Secrétaire général, à cet égard, à poursuivre les consultations sur la création d'un groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications et attend la présentation au Conseil économique et social du rapport demandé par le Conseil dans sa résolution 2000/29;

15. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en étroite collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organisations compétentes, un rapport analytique sur les effets du renforcement des couplages et de l'interdépendance entre le commerce, les finances, les connaissances, les technologies et l'investissement sur la croissance et le développement dans la perspective de la mondialisation, où figureront des recommandations concrètes, notamment sur les stratégies appropriées de développement, tant au niveau national qu'au niveau international, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-sixième session;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Mondialisation et interdépendance».

87<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2000